Syndicat Mixte
pour le SCoT du
Bassin de Vie
d'Avignon

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le
ID : 084-258403153-20170224-DCS_2017_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 24 Février 2017

DCS n°2017-06

Date de convocation :
14 Février 2017

Délégués en exercice : 30

Titulaires : 15
Suppléants : 6
Absents non remplacés : 12

Quorum : 16

Votants : 18

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Stéphane GARCIA, 1er Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS :
Mme JULIEN - M. MOUREAU - M. SOLER - M. GRANIER - Mme DELAFONTAINE - M. GUIN - M. PONCE - M. BANACHE - M. FENOUIL - Mme FLEURY - Mme LORHO - M. MARQUOT- Mme LEMAIRE - M. GROS - M. CARLE - M. TERRISSE - M. MUS - M. GARCIA - M. PERRAND - M. GRAU - Mme DAMAS

ETAIENT EXCUSES :
Mme HELLE - M. CASTELLI - M. BELLEGARDE - M. RANDOULET - M. ROCHE - M. SANDEVOIR - M. FAVIER - M. BEL - M. BELLEVILLE - M. CHARLUT - M. AVRIL - M. GABERT

Secrétaire de séance : Monsieur Michel TERRISSE

OBJET : Finances - Ouverture par anticipation de crédits d'investissements - Exercice 2017

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Le Budget Primitif 2017 du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon n'a pas encore été soumis au vote de l'assemblée délibérante.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37 (VD) précise que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Envoyé en préfecture le 28/02/2017
Reçu en préfecture le 28/02/2017
Affiché le
ID : 084-258403153-20170224-DCS_2017_06-DE

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant de crédits d'investissement à ouvrir par anticipation, dans la limite de 25 % des crédits du budget précédent, s'élève à 68 559,66 €.

Le montant est réparti comme suit :
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 67 684,66 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 875,00 €

Le Bureau Syndical, réuni le Lundi 6 Février 2017, a émis un avis favorable.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Comité Syndical :

- **DÉCIDE** d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits du budget précédent - soit pour un montant maximal de 68 559,66 €,

- **DIT** que les crédits des dépenses d'investissement seront imputés dans les chapitres selon la répartition suivante :
  - Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 67 684,66 €
  - Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 875,00 €

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :
- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Monsieur BANACHE - suppléant de Monsieur PONCE, Monsieur Didier CARLE - suppléant de Monsieur GROS - et Madame Sylvie DAMAS - suppléante de Monsieur GRAU, n'ont pas pris part au vote.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié le : 28/02/2017

Pour extrait conforme
Le Président
Christian RANDOULET

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON